

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

### RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Séance du 23 juin 2022**

**CD20220623\_61**  
**id. 6430**

*Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,*

*Nombre de conseillers départementaux : 30*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), Mme DELBREIL (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme DUCASSE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)*

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

### **DELIBERATION**

### **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'INCLUSION NUMÉRIQUE (SDIN) POUR LA PÉRIODE 2022/2026**

---

Depuis 2018, le Département est engagé aux côtés de l'État dans la mise en œuvre du schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public selon un plan d'actions pluriannuel 2018/2023. Ce schéma, validé par l'Assemblée départementale le 27 juin 2018 et entériné par arrêté préfectoral le 18 juillet 2018, se structure autour de 13 fiches-actions, organisées au sein de 3 axes d'intervention principaux qui sont les suivants :

- Axe 1 : développer les services à la population avec les maisons France Services,
- Axe 2 : faciliter l'installation des professionnels de santé en vue de développer l'accès aux soins,
- Axe 3 : favoriser le développement et les usages du numérique.

Dans le cadre de l'axe 3, l'Assemblée départementale a approuvé, par délibération du 9 mars 2020 la réalisation d'un schéma départemental d'inclusion numérique, répondant aussi aux enjeux du pacte de solidarité, issu de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cette démarche visait à mieux connaître l'offre existante en matière d'accueil, d'accompagnement et de formation au numérique, à identifier les besoins de la population non couverts, afin d'élaborer, avec les acteurs du territoire, une réponse collective et complémentaire pour lutter contre l'illectronisme.

Dans un premier temps, une enquête auprès des habitants et des structures de la médiation numérique a permis de confronter l'offre et la demande. Ensuite, des ateliers thématiques ont été organisés avec les acteurs de terrain, les partenaires institutionnels et les collectivités locales.

De cette démarche conduite de septembre 2020 à mai 2021, il en est ressorti un certain nombre d'actions en faveur du numérique inclusif, dont l'intérêt a été ré-évalué au premier trimestre 2022 par un groupe de travail, composé de plusieurs élus départementaux membres des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> commissions d'étude (respectivement solidarité, santé, habitat et aménagement, innovation, numérique, ruralité, contractualisation).

Le groupe de travail a ainsi souhaité repositionner le schéma départemental d'inclusion numérique sur les fondamentaux suivants :

- Se concentrer sur les compétences en matière de solidarités humaines du Département et réorienter les interventions auprès des publics accompagnés par la collectivité,

- Renforcer le rôle des maisons départementales des solidarités, en tant qu'acteur de proximité auprès des publics les plus fragiles,
- Mener une action dans une logique de complémentarité avec les communes, les intercommunalités et les autres acteurs de terrain engagés dans des actions d'inclusion et de médiation numérique,
- Consolider l'identification des acteurs du terrain, en partant des travaux menés en 2020,
- Prendre en compte les travaux menés dans le cadre de la stratégie pauvreté au sujet de l'accueil inconditionnel des publics qui doit donner lieu à la création d'un portail numérique recensant par territoire tous les acteurs sociaux (premier accueil social inconditionnel de proximité de Tarn-et-Garonne),
- Prendre en compte les initiatives des territoires et des associations dans les préoccupations communes de lutte contre l'illectronisme,

Au vu des éléments susmentionnés, il est proposé que le schéma départemental d'inclusion numérique 2022/2026 :

1) soit fondé sur les trois priorités suivantes :

- Priorité 1 : renforcer l'accompagnement des publics prioritaires du Département et positionner la collectivité comme chef de file de l'inclusion numérique sur le territoire.
- Priorité 2 : soutenir l'action des territoires engagés en faveur de l'inclusion numérique.
- Priorité 3 : prendre en compte l'action des associations réalisant de la médiation au numérique, les intégrer dans la démarche départementale, en complémentarité de l'engagement initial de l'État.

2) décline le portefeuille d'actions suivantes :

- **Action 1 : Maintien de la « France Services mobile » départementale selon une version réajustée au sein du pôle des solidarités humaines**

Il s'agit ici de procéder au transfert de la « France Services mobile » au pôle des solidarités humaines (transfert des moyens humains et matériels, des outils numériques du réseau national et local, maintien de la labellisation et du principe des permanences mobiles dans les sites de proximité des maisons départementales des solidarités et dans les communes rurales).

- **Action 2 : Coordination de l'offre et de médiation numérique sur le Tarn-et-Garonne**

Pilotée par la direction de la solidarité et attractivité territoriales, cette action vise à :

- animer le réseau des conseillers numériques (CnFS) engagés par des structures publiques et associatives en Tarn-et-Garonne,
- consolider la cartographie de la médiation numérique sur le département,
- préfigurer avec le pôle des solidarités humaines un plan d'intervention du conseiller numérique CnFS du Département de Tarn-et-Garonne auprès de ses publics,
- développer les liens avec l'association « Hub Rhinocc » mandatée par l'Etat pour le déploiement des "usages du numérique" sur l'Occitanie,
- assurer une veille sur les dispositifs de financement des territoires, en faveur de l'inclusion numérique.

- **Action 3 : Accompagnement numérique des publics cibles du Département**

- Mobilisation du conseiller numérique CnFS du Département autour d'actions individuelles et collectives d'appui et d'accompagnement des publics prioritaires du Département (mineurs non accompagnés, publics en insertion, publics France services...),
- Intervention possible au siège du pôle des solidarités humaines dans le cadre de petits ateliers collectifs, définition d'un plan de travail dans le cadre d'un programme de préfiguration,
- Définition des modules d'intervention en fonction des publics en lien avec les directions concernées (thèmes, contenu pédagogique, indicateurs d'évaluation, moyens nécessaires),
- Identification des besoins en matière d'équipement (informatique et connexion internet) pour la conduite des ateliers.

- **Action 4 : Valorisation auprès du grand public des actions engagées en faveur de l'inclusion et de la médiation numérique**

Action coordonnée par la direction de la solidarité et attractivité territoriales en lien :

- avec la direction de la communication et le syndicat mixte Tarn-et-Garonne numérique, il s'agit ici d'actions de valorisation à destination du « grand public » qu'il conviendra de définir dans le cadre de l'animation du réseau de l'ensemble des conseillers numériques CnFS du Tarn-et-Garonne, assurée par le coordonnateur (ex : événementiel, semaine du numérique...),

- et avec Tarn-et-Garonne Numérique, pilote du schéma départemental des usages et services numériques (SDUSN) et du programme 100 % fibre.

- **Action 5 : Consolidation du recours au mécénat**

Action coordonnée par le pôle des solidarités humaines. Il s'agit ici de consolider la convention du fonds social logement (FSL) avec Orange Fondation pour résoudre les problématiques de connexion des publics bénéficiaires du FSL. Il conviendra aussi de rechercher de nouvelles pistes de mécénat notamment sur la question du frein à l'équipement des foyers.

- **Action 6 : Pilotage du schéma départemental d'inclusion numérique**

Action assurée par la direction de la solidarité et attractivité territoriales dans le cadre d'un comité de pilotage annuel. Il s'agit, à travers cette instance, composée d'élus et de partenaires institutionnels, notamment l'État de suivre l'engagement et l'avancement des différentes actions. Cette action concerne aussi la formalisation d'un partenariat tripartite avec le « Hub Rhinocc » et le syndicat mixte Tarn-et-Garonne numérique afin de bénéficier d'outils et de ressources mutualisés à l'échelle régionale et inscrire le Département de Tarn-et-Garonne dans un réseau régional.

- **Action 7 : Accompagnement des initiatives en faveur de l'inclusion numérique des intercommunalités**

Action coordonnée par la direction de la solidarité et attractivité territoriales. Il s'agit ici de définir les modalités d'accompagnement du Département auprès des intercommunalités dans le soutien à leurs actions de médiation numérique. Dans ce cadre, le Département mobilisera sa force de coordination à des fins de recherche de nouveaux partenariats financiers, tout en veillant au maintien de l'engagement de l'État en la matière.

- **Action 8 : Prise en compte des initiatives des associations en faveur de l'inclusion numérique**

Cette action donnera lieu à une réflexion au deuxième semestre 2022 dans le cadre du groupe de travail, consacrée notamment à la mobilisation des financements de l'État et de l'Europe.

- **Action 9 : Accompagnement des actions ciblées portant sur l'équipement numérique et l'accès aux réseaux (fibre)**

S'agissant de l'équipement numérique, cette action donnera lieu à une réflexion au deuxième semestre 2022, sachant que l'équipement des collèges est déjà traité dans le cadre du programme pluri-annuel d'investissement 2022/2027. Concernant l'accès à la fibre optique, la phase de transition technologique entre le service cuivre et le service

fibre optique est désormais engagée avec la fin du déploiement par Tarn-et-Garonne numérique du réseau 100 % Fibre d'ici mi-2023.

La perspective de l'extinction du service cuivre en Tarn-et-Garonne dans les prochaines années (la date n'est pas encore connue) implique pour maintenir une connectivité dans chaque foyer qu'un raccordement à la fibre optique soit réalisé.

Afin d'anticiper et de sécuriser cette transition technologique auprès des publics éloignés de la question numérique, et d'éviter des situations de rupture de service à terme, un programme d'actions comprenant des sessions de formation sera établi et coordonné par Tarn-et-Garonne numérique en lien avec les services départementaux pour sensibiliser les travailleurs sociaux, les conseillers France Service et les conseillers numériques à cette problématique, en soutien des collectivités locales mobilisées par ailleurs sur ce sujet.

Pour le suivi des actions de ce schéma, un comité de pilotage dont les membres seront désignés par arrêté du Président sera constitué. Il intégrera les partenaires institutionnels du SDIN.

\*  
\*   \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 juin 2018 relative au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics – plan d'action et convention de partenariat avec la C.C.I,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à l'élaboration d'une stratégie départementale d'inclusion numérique 2020/2025,

Vu l'avis de la commission aménagement, innovation, numérique, ruralité, contractualisation,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, les nouvelles orientations du schéma départemental de l'inclusion numérique au titre de la période 2022/2026 et leurs mises en oeuvre, telles que définies supra.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL